



## Prime résidentielle **2011** Maison ou appartement existant

# Chauffe-eau de cuisine au gaz naturel

## 100 euros

### *Demander une prime en 5 étapes*

- ① Lisez attentivement toutes les conditions qui figurent dans les formulaires de demande de prime.
- ② Complétez le formulaire de demande de façon **claire** et exhaustive, puis signez-le.
- ③ Le cas échéant, demandez à l'entrepreneur enregistré de compléter et de signer **l'attestation** figurant dans la demande de prime.
- ④ Joignez une copie de la facture à la demande et indiquez les données demandées dans les conditions de l'action.

**Si les données demandées ne sont pas renseignées, Eandis ne pourra pas procéder au versement de la prime.**

- ⑤ Transmettez tous ces documents à Eandis dans les délais impartis :
  - par la Poste :  
Eandis REG-afdeling  
**Postbus 10020, 2800 Mechelen**
  - par fax : 09 263 48 56
  - par voie électronique via [www.eandis.be](http://www.eandis.be)
  - en introduisant votre demande via un de nos bureaux d'accueil

### *Traitement de la prime*

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.
- **Plus vite via l'Internet !**  
Les demandes de primes complétées par voie électronique, avec factures et attestations scannées, nous permettent de verser plus rapidement votre prime.
- Si la demande est acceptée, vous serez averti par écrit de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par écrit et informé des motifs du refus ou des données manquantes.

### *Informations supplémentaires*

Numéro d'appel général 078 35 35 34  
[reg@eandis.be](mailto:reg@eandis.be)  
[www.eandis.be](http://www.eandis.be)



A1/0005/11

## Conditions générales

Ces actions sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mixtes pour l'électricité en Flandre: Gaselwest, IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgaz. Elles sont également valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mixtes pour le gaz naturel en Flandre: Merksplas, Havengebied Antwerpen, Baal et Diest. Rendez-vous sur [www.vreg.be](http://www.vreg.be) afin de vérifier qui est votre gestionnaire de réseau de distribution.

La prime s'applique exclusivement aux mesures URE dans un bâtiment raccordé au réseau de distribution d'électricité d'un des gestionnaires de réseau de distribution précités.

**Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront pris en considération pour l'octroi de la prime.**

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur votre compte bancaire.

Les formulaires de demande doivent nous parvenir avant le **1<sup>er</sup> juillet 2012** et les primes peuvent être payées jusqu'à 6 mois après la demande.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter l'entreprise et/ou l'entrepreneur qui fournit et/ou place l'installation ou dispense des conseils. Si l'installation ne correspond pas à la description donnée dans la demande, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées.

L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité d'Eandis quant à la qualité des appareils, matériaux et/ou résultats.

La demande de prime s'applique uniquement aux nouveaux achats de matériaux et/ou à leur placement.

## Conditions de l'action

- La prime est valable pour les logements, maisons et appartements existants. Si une transformation est soumise à la réglementation en matière de performance énergétique, nous la considérerons comme une nouvelle construction (voir [www.energiesparen.be](http://www.energiesparen.be)).
- La demande de prime n'est valable qu'à condition d'être accompagnée d'une copie de **toutes les factures d'achat** (pas de devis/bon de livraison, ticket de caisse ou facture pro forma) du chauffe-eau de cuisine avec mention de *la marque et du type*. La demande de prime est valable pour des factures datées entre le **01/01/2011 et le 31/12/2011**. La facture finale détermine l'année de l'action.
- La **pose** du chauffe-eau de cuisine doit être réalisée **par un entrepreneur enregistré**.
- La prime est valable uniquement pour le placement d'un chauffe-eau de cuisine avec dispositif de contrôle d'atmosphère intrinsèque en **remplacement** d'un chauffe-eau de cuisine dépourvu de ce type de dispositif. Elle n'est pas valable pour une chaudière combinée destinée au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire.
- La prime est également cumulable avec la prime pour le Niveau E et la norme 'maison passive'.

## Montant de la prime

- Le montant de la prime est de **100 euros/appareil**.



A1/0005/11

# Habitation existante - Prime résidentielle 2011

## Chauffe-eau de cuisine au gaz naturel

Renvoyez ce document dûment complété et signé à Eandis REG-afdeling, Postbus 10020, 2800 Mechelen.

### Coordonnées du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... N° : ..... Bte : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... / ..... E-mail : .....

Numéro de compte bancaire:    -        -

ou IBAN\*: \_ \_ \_ \_ \_ et BIC\*: \_ \_ \_ \_ \_

Je suis:  propriétaire  syndic  entreprise de construction  société de logement social

### Adresse d'installation

Rue : ..... N° : ..... Bte : .....

Code postal : ..... Commune : .....

### Informations sur le bâtiment

Habitation raccordée au réseau de distribution d'électricité:  avant le 01/01/2006  après le 01/01/2006

Type d'habitation:  maison unifamiliale  appartement

Le demandeur déclare accepter toutes les conditions générales et conditions de l'action mentionnées dans le présent document et joint à sa demande **l'attestation dûment complétée** (voir p. 4) et une **copie de la facture** du chauffe-eau de cuisine au gaz naturel.

J'accepte qu'Eandis puisse transmettre les données relatives à cette demande de prime à la commune, à la province ou aux autorités flamandes dans le cadre de leur politique énergétique. (aucune case cochée = j'accepte).

Oui, j'accepte  Non, je refuse

Date: \_\_/\_\_/\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

\* IBAN : notation internationale pour les comptes bancaires - BIC : code d'identification bancaire. Utilisez vos numéros IBAN et BIC si vous les connaissez. Dans le cas contraire, votre compte bancaire suffira. Contactez votre banque pour plus d'informations.

Habitation existante - Prime résidentielle 2011  
Chauffe-eau de cuisine au gaz naturel

## Attestation de l'entrepreneur enregistré

A compléter obligatoirement

Société: ..... Personne de contact: .....

Rue: ..... N°: ..... Bte: .....

Code postal: ..... Commune: .....

Téléphone: ..... / ..... E-mail: .....

Numéro de TVA: BE 0 \_ \_ \_ / \_ \_ \_ / \_ \_ \_

J'atteste par la présente avoir installé du nouveau chauffe-eau de cuisine en remplacement d'un chauffe-eau de cuisine sans dispositif de contrôle d'atmosphère à l'adresse d'installation ci-dessous:

Rue: ..... N°: ..... Boîte: .....

Code postal: ..... Commune: .....

Le matériel installé satisfait aux normes et aux critères tels que stipulés dans les conditions de l'action.

Marque: ..... Type: .....

Date: \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_ Signature + cachet: